



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2023

Date de la convocation :
15 novembre 2023

Membres	19
Présents	14
Pouvoirs	1
Votants	15
Pour	15

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt et un novembre** à **vingt** heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoint,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE.

Membres excusés : Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Philippe CECONI, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Monsieur Jean-Pierre TISON

Membres excusés ayant donné pouvoir : Madame Annick NOSSEREAU a donné pouvoir à Madame Marina DANTIC.

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2023-07-032

7.1.2.4 - Décision budgétaire modificative

Budget - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Monsieur le Maire indique qu'il a été nécessaire :

- De remplacer des agents en congé maladie dans le courant de l'année,
- De recruter un apprenti au service espaces verts,

De ce fait, les crédits inscrits au budget primitif s'avèrent insuffisants.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits du chapitre 012 « Charges de personnel ».

Transmis en Préfecture le	22/11/2023
Reçu en Préfecture le	22/11/2023
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20231121-2023-07-032-DE	
Publication électronique le	22/11/2023

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés Cpte 6218 – Autres personnel extérieur	9 000 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés Cpte 64131 – Personnel non titulaire - Rémunérations	10 000 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés Cpte 6417 – Rémunérations des apprentis	3 000 €	
Chapitre 013 – Atténuation de charges Cpte 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel		17 000 €
Chapitre 074 – Dotations et Participations Cpte 74718 – Participation Etat - Autres		5 000 €
Total FONCTIONNEMENT	22 000 €	22 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces modifications.

Le secrétaire de séance,

Guillaume DELANOUE



Publication électronique le 22 novembre 2023

Le Maire,

Gilles THIBAUT

